



## Signalisation routière : commune de St-Gingolph

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la route les décisions suivantes, sujettes à recours dans les trente jours auprès du Conseil d'Etat :

### **Commune de Saint-Gingolph**

Mise en place d'une signalisation dans le cadre de la modification du règlement concernant le stationnement :

#### **Le Prolet – La Colombière – Salle Polyvalente**

Pose de signaux OSR 4.18 « Parcage avec disque de stationnement »

avec plaque complémentaire « Max. 2 h Jours ouvrables de 07h00 à 20h00 – Excepté avec macaron A »

#### **Le Pré de Cure – L'Helvetia – En Gouillon**

Pose de signaux OSR 4.18 « Parcage avec disque de stationnement »

avec plaque complémentaire « Max. 3 h Jours ouvrables de 07h00 à 20h00 – Excepté avec macaron A »

#### **La Douane**

Mise en conformité de la signalisation existante avec pose d'un signal OSR 4.17 « Parcage autorisé »

au-dessus de la plaque complémentaire 5.14 « Handicapé »

Ajout d'un signal OSR 4.20 « Parcage contre paiement »

#### **Fontaine des Serves – Le Fenalet STEP – La Clésette**

Pose de signaux OSR 4.18 « Parcage avec disque de stationnement »

avec plaque complémentaire « Max. 3 h Jours ouvrables de 07h00 à 20h00 – Excepté avec macaron B »

Les plans peuvent être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière,  
Pont des Iles 8, à Sion.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Sion, le 10 décembre 2020

**La Commission cantonale des constructions**